



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°20/2023

Annule et remplace la décision n°09/2023

OBJET : Renforcement réseau AEP, Chemin de Truye Morte

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE :

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;
Considérant la nécessité de déplacer le réseau d'adduction d'eau potable suite au constat d'un positionnement non conforme aux normes d'implantations des réseaux enterrés.
Vu le caractère d'urgence de la situation
Vu la disponibilité et la proposition financière de l'entreprise CEGETP
Vu le décompte définitif des travaux du 05 juillet 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1° : de faire réaliser les travaux décrits dans le devis estimatif du 22/06/2023 établi par CEGETP, sise Zone d'activités du Born à MIMIZAN, pour un montant de 11 625.50 € HT.

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'EAU et de l'Assainissement.

ARTICLE 3° : conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme. la Directrice Générale des Services
M. le SOUS PREFET de DAX
Mme. la Comptable Public

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 06 septembre 2023.

Le Maire, Gérard NAPIAS.

